

DELIBERATION N°2024-1-Transfert de l'activité de portage de repas

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt Huit Février à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ;
AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; BUNEL Marcel, Représentant diverses
associations locales ;

EXCUSÉS ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; DESSEIN Michaël,
Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-
Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ;

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil d'Administration le projet de transfert de l'activité portage de repas de
la CCVO vers le CIAS.

Il expose que cette perspective, déjà exposée en Conseil communautaire et en commission sociale
intercommunale, est issue du plan d'action élaboré à l'issue de la mission menée en 2022 avec le
Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la réorganisation du CIAS.

Il apparaît en effet plus cohérent et efficace de simplifier l'accès à l'ensemble des services seniors
pour l'utilisateur, le CIAS allant ainsi jouer un rôle de guichet unique. Cela facilitera également le suivi
des quelques situations en commun et renforcera le périmètre des « services autonomie » imposés
par les récentes évolutions législatives et réglementaires.

S'agissant de la situation administrative des personnels de la CCVO intervenant pour le service de
portage et dont le transfert est prévu au CIAS :

- Un agent est contractuel à temps non complet (15,5 h/semaine), affecté exclusivement au
portage.

- Un agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet (30 h/semaine). Il assure pour 17,5 h/semaine le portage des repas et pour 12,5 h/semaine l'entretien des locaux la crèche de Louvie-Juzon.
- Un agent est fonctionnaire, à 17,5 h/semaine, affecté au portage. Il peut par ailleurs intervenir sur d'autres missions CCVO sous forme d'heures complémentaires / supplémentaires (remplacement cuisinière crèche, distribution de magazines, etc.).

Légalement, lorsque l'activité d'un service est transférée à une autre personne morale et qu'aucune disposition spéciale ne prévoit le transfert de fonctionnaire, ce qui est le cas en l'espèce, le service est supprimé. Le service sera donc supprimé à la CCVO et créé au CIAS de la Vallée d'Ossau.

Pour les fonctionnaires affectés au service transféré, il leur est possible de continuer à exercer leurs fonctions dans le cadre d'une mutation, d'un détachement ou d'une mise à disposition.

L'ensemble des agents concernés de la CCVO (3 personnes – 1,5 ETP) ont été rencontrés en amont et s'inscrivent positivement dans cette évolution qui permettra par ailleurs davantage de polyvalence dans l'exécution de la partie administrative de la mission (accueil des usagers, gestion des inscriptions, suivi comptable).

- S'agissant des agents à 15,5 h/semaine et à 17,5h/semaine affectés exclusivement au portage, la mutation/transfert est la solution la plus adaptée. Les agents préalablement informés devront donc adresser un courrier de demande de mutation/transfert vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.
- S'agissant de l'agent à 30 h/semaine, et assurant pour 17,5 h/semaine le portage des repas, il est envisagé de mettre à disposition cet agent au CIAS ; l'agent restera dans les effectifs de la CCVO.

Pour des raisons règlementaires et pratiques, le transfert du service interviendra donc le 01 mars 2024.

Il est à noter que les travaux de la Maison Intercommunale des Solidarités (MICS) qui vont démarrer d'ici quelques mois intègrent d'ores et déjà cette activité avec des locaux et un stationnement adapté.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité au transfert précité lors de la séance du 18 Septembre 2023,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 5 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **APPROUVE** le transfert de l'activité liée au portage de repas de la CCVO vers le CIAS de la Vallée d'Ossau au 01 mars 2024

- **DECIDE** la création de 2 postes : un poste à 28h (dont 15.5h pour le portage de repas) et un poste à 17.5h

- **CHARGE** le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

